

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 46 Subvention (5.000 euros) au titre de l'Intégration à 2 associations (AMI, Belleville en Vues).

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association de Médiation Interculturelle (AMI) - 17, rue Henri Chevreau (20e), pour son fonctionnement (X04745/2011_02426).

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Belleville en Vue(s), Maison des associations du 20e - 1/3 rue Frédéric Lemaître (20e), pour des projections de films dans les foyers de travailleurs migrants (X05906/2011_01686).

Article 3 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 5.000 euros, sont imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Etrangers non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.